

Le quartier de Messines, un lieu de débauche ?

Lorsque je fréquentais l'école primaire, dans les années cinquante, je logeais souvent chez ma grand-mère près du Marché aux Poissons. Elle m'emmenait souvent en ville après la classe pour faire du lèche-vitrines du côté de la rue de Bertaimont et de la Grand'Rue. Son itinéraire m'étonnait car on évitait toujours la rue des Sœurs Noires et la rue des Juifs alors que c'était évidemment l'itinéraire le plus rapide pour rejoindre les artères commerçantes. Plus tard j'ai enfin compris. La présence de la caserne Major Sabbe et de ses vaillants militaires avait favorisé la création de nombreux établissements aux plaisirs tarifés. Pour préserver mon innocence, ma grand-mère évitait donc la succession de bordels et de cafés louches qui avoisinaient la caserne. L'abandon progressif de l'usage militaire du bâtiment a eu comme conséquence la suppression des commerces peu recommandables et la disparition de la prostitution dans le quartier.

Si on se plonge dans l'histoire du quartier de Messines, on ne peut éviter de rencontrer la présence de la Trouille. Quel lien, me direz-vous avec le sujet de cette capsule ? Pour le comprendre, remontons au Moyen Age.

Comme l'écrit l'historienne Marie-Amélie Bourguignonⁱ, la prostitution est inhérente au champ urbain : elle est inscrite, délimitée, contrôlée et taxée par les autorités communales. Le but est de maintenir l'ordre social. Ainsi, les autorités montoises condamnent la prostitution de nuit afin de protéger, non seulement les habitants de rixes pouvant se dérouler dans les bordels mais aussi l'institution même du mariage. Le regretté Serge Ghisteⁱⁱ a également étudié le problème de la prostitution à Mons. Si les prostituées devaient résider dans le quartier du Mont du Parc, il met aussi en évidence la présence d'une vingtaine d'étuves du XIV^e au XVI^e siècles le long de la Trouille, ce qui est logique car ces entreprises ont besoin de beaucoup d'eau. Au départ, il existe des étuves réservées aux hommes et d'autres pour les femmes avec l'obligation pour les tenanciers d'étuves de placer au-dessus de leur établissement, une pancarte représentant un homme ou une femme, en fonction des semaines réservées aux hommes ou aux femmes. Mais ... certaines étuves vont accueillir les deux sexes en même temps et des problèmes de prostitution vont alors voir le jour dans ces établissements.

Voici quelques exemples tirés des archives.

A l'entrée de l'actuelle rue Jean Lescarts, l'étuve du *Cul du Sacq* est fréquentée apparemment par des membres du clergé. La patronne reçoit une amende en 1468 pour avoir hébergé un moine d'Avesnes en compagnie d'une certaine Mariette Le Goughe dite *Ghougette*. Un autre religieux, par contre, y est molesté quelques années plus tard par un certain Simonet Loison qui sera condamné par la justice à une lourde amende. A l'entrée de la rue de Dinant l'étuve *Le Dieu de l'amour* est tenue par *Marion Trentesols*. Ce surnom nous indique le métier de cette dame car les prostituées qui ne portaient pas leur insigne jaune devaient payer une amende de trente sous. Dans cette étuve, en 1441, l'hôtesse et sa fille sont condamnées l'une pour avoir hébergé un chapelier la nuit et l'autre pour

avoir couché avec lui. Tous les trois sont condamnés à une amende de 65 sous. A l'angle de la rue des Blancs Mouchons, les étuves du *Chierf Vollant* sont tenues vers 1450 par une certaine *Belle par Nuyt* (tout un programme) et vingt ans plus tard dans cette même étuve, les comptes de la Massarderie mentionnent le problème *De Hanin le Chier, pour avoir estet trouvet couchies au chierf vollant avoecq Marion Pourchelet [...] Et qui est de ladite Marion, elle sey est enfuie. De Line Rassine, hostesse du chierf vollant, pour les avoir hostelet a se maison.*



Miniature tirée de "Le livre de Valère Maxime", XV^e siècle, manuscrit 5196 fol. 372, bibliothèque de l'Arsenal

En fait, comme je l'ai déjà dit, la prostitution n'est pas interdite à Mons. Dès lors, les spécialistes se demandent, pour les étuves, si les condamnations ne sont pas dues simplement à l'accueil de couples la nuit (puisqu'il est interdit de se rendre le soir aux étuves) ou dans un quartier illicite (puisque les prostituées doivent se trouver dans le quartier du Mont du Parc)ⁱⁱⁱ.

Les étuves disparaissent progressivement du quartier de la Trouille au XVI^e siècle pour deux raisons. En effet, on tient les étuves pour responsables de nombreuses contaminations. En 1573, Nicolas Houel, apothicaire de Paris, écrit dans son traité de la peste : *Bains et étuves publiques seront pour lors délaissés, pour ce qu'après les pores et petits soupiraux du cuir,*

par la chaleur d'icelle, sont ouverts plus aisément, alors l'air pestilent y entre.
En plus, l'église y met sérieusement son nez et sa morale : l'eau est source de plaisir donc c'est immoral.

Se laver va devenir de plus en plus rare voire interdit par les instances ecclésiastiques et médicales, l'eau étant dangereuse en plus d'être pernicieuse.

Gérard Waelput

ⁱ Marie-Amélie Bourguignon, *Bans de police et comptes urbains à Mons : regards croisés sur l'ordre public et la moralité*, Presses Universitaires de Louvain, 2010

ⁱⁱ Serge Ghiste, dans : *El gazette des Camerluches - Mons : Association Montois Cayaux - N° 96(2003) ; 98(2004); 102(2005)*

ⁱⁱⁱ Marie-Amélie Bourguignon, *op. cit*, p. 30